



RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE
OCTOBRE 2005

Objet: Vaccination antigrippale pour la saison hivernale 2005

CSH : 8144

Le Conseil Supérieur d'Hygiène estime que, **pour cette saison hivernale de 2005, la chronologie à respecter impérativement pour la vaccination antigrippale sera la suivante:**

- **Jusque mi-novembre**, la priorité, par ordre d'importance, doit être donnée à la vaccination :
 - Des groupes cibles de personnes à risque de complications à savoir :
 - toute personne au-delà de 65 ans
 - les personnes institutionnalisées
 - tout patient à partir de l'âge de 6 mois avec une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine pulmonaire, cardiaque, hépatique, rénale, métabolique ou des troubles immunitaires (naturels ou induits)
 - les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'aspirine au long cours.
 - Du personnel soignant en contact direct avec les personnes à risques
 - Exceptionnellement cette année :
 - Des éleveurs professionnels de volailles et de porcs ainsi que les membres de leurs familles vivant sous le même toit
 - Des personnes qui, du fait de leur profession, sont au contact de volailles ou de porcs vivants
 - Des personnes de 50 à 64 ans, même si elles ne présentent pas d'affection à risque car il y a une chance sur trois qu'elles présentent au moins un risque de complications, tout particulièrement les fumeurs, les buveurs excessifs et les obèses
 - Des femmes enceintes qui seront au-delà du premier trimestre durant la saison hivernale
- **A partir de mi-novembre seulement** l'extension de la vaccination se fera à toutes les personnes qui n'appartiennent pas aux catégories précitées, et qui désirent éviter la maladie.